

Demande de subvention Mode d'emploi

PRESENTATION

Le Consulat Général de France à Jérusalem mène une politique de soutien à l'enseignement du français et de promotion de la Francophonie dans les Territoires Palestiniens et à Jérusalem. Pour cela, le Consulat Général de France encourage les écoles et les universités à développer des projets visant à promouvoir l'enseignement du français et la langue française dans leur établissement.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

1. Encourager l'enseignement du français et soutenir les professeurs de français.
2. Promouvoir la langue française auprès des élèves, des parents et des directions d'établissements.
3. Diversifier les pratiques de classes des enseignants.
4. Favoriser un environnement francophone.
5. Créer de nouveaux contextes d'utilisation de la langue française

DOMAINES D'INTERVENTION

Les subventions seront accordées aux initiatives innovantes et s'inscrivant obligatoirement dans un projet d'établissement. Elles permettront de favoriser un enseignement du français comme langue étrangère de qualité.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Les bénéficiaires sont :

- les écoles privées

Afin d'être éligible, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- La durée de réalisation doit être inférieure à un an

- Le bénéficiaire doit participer au minimum à hauteur de 25% sur fonds propres

CAS D'EXCLUSION

- Dossier incomplet
- Bénéficiaires en 2009 n'ayant pas remis un rapport de subvention circonstancié
- Projet de construction ou de rénovation
- Projet d'équipement mobilier
- Frais de fonctionnement
- Salaire

CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets se basera sur la combinaison des critères suivants :

- Constitution d'un dossier complet
- Adéquation avec les priorités d'intervention du Bureau de Coopération pour le français
- Qualité et nature du projet

MODALITES DE SELECTION

Après pré-sélection réalisée par le bureau linguistique, les requêtes sont soumises à un Comité consultatif de sélection du Service de Coopération et d'action culturelle. Après consultation, le Consul Général de France décide de l'octroi d'une subvention.

Suite à la signature d'une convention entre le Consulat Général de France et le porteur du projet, la subvention sera versée. Le protocole signé stipule le remboursement partiel ou complet de la subvention en cas de réalisation du projet non conforme à la convention préalablement signée.

Pendant le déroulement du projet, un suivi régulier est assuré par le SCAC. Une évaluation du projet vient clore son exécution.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention comporte :

- Une lettre officielle de demande de subvention
- Le dossier d'appel à projet dûment rempli
- Une photocopie d'un chèque du compte bancaire de l'école
- Les pièces justificatives pour les dépenses prévues
- Un rapport de subvention pour le projet 2009 (si subvention accordée)

Tous les documents doivent être transmis en français

Chaque montant d'argent doit être exprimé en SHEKELS (NIS).

La **somme maximum** allouée à une école sera de **15 000 NIS**.

La date de limite de réception des dossiers est le **8 avril 2010 avant 16h**. Les dossiers reçus en retard ne seront pas considérés pour la présente sélection.

Le Comité consultatif de sélection des projets se tiendra début juin 2010.

Les formulaires de demande de subvention doivent être adressés par courrier ou fax à :

Consulat Général de France à Jérusalem
Service de Coopération et d'Action Culturelle
Service linguistique (demande de subvention)
3, rue Bibers
Sheikh Jarrah, Jérusalem
Fax : 02 591 4001